



Proposition salaires SNIGIC / FO

Les salaires seront examinés lors de la prochaine réunion de la CPPNI des Gardiens et Concierges prévue le 22 janvier 2024. Malgré deux hausses salariales accordées en 2023, respectivement au 1er janvier et au 1er mai, les revenus ont été significativement impactés par l'augmentation des coûts liés à l'inflation. Les attentes des salariés à l'égard de la branche sont élevées.

1. Contexte économique

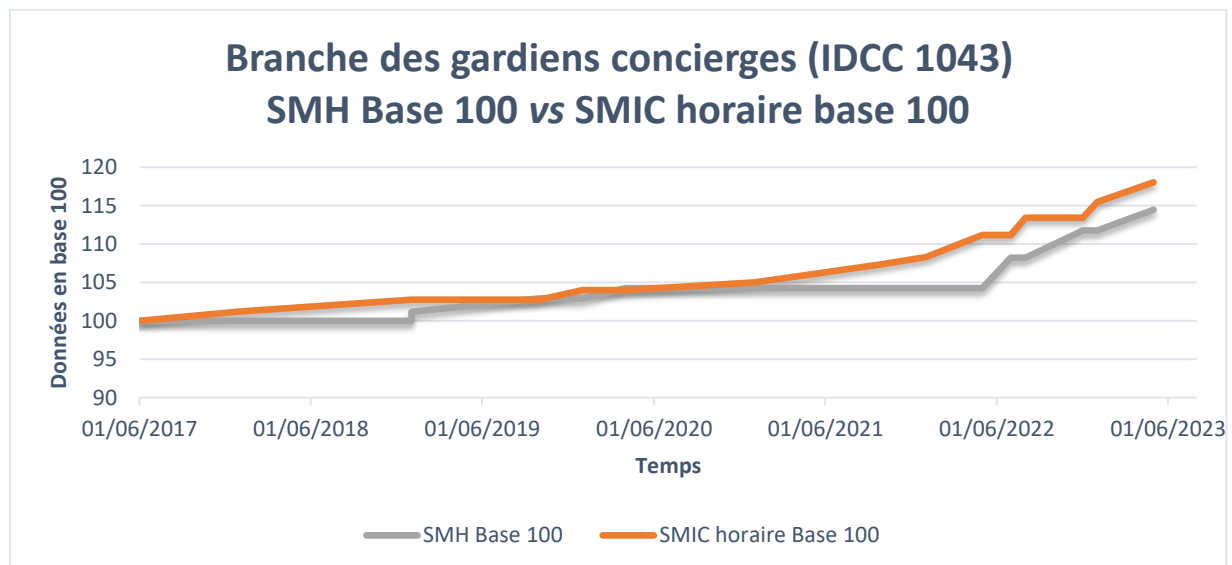
Depuis l'année 2022, l'inflation en France a connu une trajectoire marquée par une forte augmentation en 2023. Cette période est caractérisée par une phase d'atterrissage économique, mais les répercussions se font ressentir de manière significative, en particulier sur le coût de la vie. L'indice des prix à la consommation a enregistré une hausse notable, et cela a eu un impact direct sur le prix de l'alimentation, maintenant maintenu à un niveau élevé.

L'avantage logement existant ne parvient pas à compenser les bas salaires, en particulier pour une partie des Gardiens, notamment ceux œuvrant dans de petites résidences, qui subissent de plein fouet l'augmentation des coûts liés à l'alimentation.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2024, le SMIC devrait augmenter de 1,7%.

2. Décrochage par rapport au SMIC

Un gardien à temps plein est à 10 000 UV, mais de nombreux gardiens sont payés en-deçà. A l'heure actuelle, un salarié à 8500 UV est rémunéré à hauteur de 1 562,81€, donc en-dessous du SMIC. Pourtant ces gardiens ont souvent une charge de travail équivalente, en faisant plus de ce qui est prévu au contrat de travail. Leur charge de travail et sa répartition dans la semaine aboutissent le plus souvent à l'impossibilité de trouver une activité complémentaire. Nous revendiquons la réduction progressive de l'écart entre ce niveau et celui du SMIC, qui est fixé à 1 747,20 € depuis le 1^{er} mai.





3. Fixer le point de référence à 8500 UV

SMIC		SMH (base 8500 UV)
1 747,20 €	>	1 562,81 €

4. Proposition commune SNIGIC / FO

En prenant en compte les éléments ci-dessus, le SNIGIC et FO revendiquent une revalorisation à hauteur de 5 % :

Catégorie A	
1er échelon	580
Valeur du point	1,545
Part fixe	910
1^{er} niveau SMH	1 806,1 €

Catégorie B	
1er échelon	580
Valeur du point	1,76
Part fixe	910
1er niveau 8500 UV	1 641,18 €

A Paris, le 07/12/2023

Sandrine PAVY, responsable de branche SNIGIC

snigic.contact@gmail.com

09 70 70 19 86

Didier RIVIERE, responsable de branche FO

services@fecfo.fr

01 48 01 91 95